

## **ARVERNE GROUP**

S.A. au capital de 398 342,93 €  
4 chemin de Barincou  
64000 PAU

**Apport d'actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S.**

\*\*\*\*\*

**Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération de  
l'apport**

## **Société bénéficiaire ARVERNE GROUP S.A. – Apport d’actions de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S.**

### **Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération de l’apport**

A l’attention des actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Pau en date du 21 juillet 2025 concernant l’apport en nature de la société HYDRO ENERGI INVEST A.S. à la société ARVERNE GROUP S.A., nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de l’apport, étant précisé que ce rapport est établi conformément à la doctrine de l’Autorité des Marchés Financiers. Notre appréciation sur la valeur de l’apport telle que le prévoit l’article L.225-147 du code de commerce fait l’objet d’un rapport distinct.

La rémunération de l’apport a été arrêtée dans le traité d’apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 juillet 2025. Il nous appartient d’exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d’une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à l’apport et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d’autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l’ordre suivant :

1. Présentation de l’opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l’apport et aux actions de la société bénéficiaire
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
4. Synthèse – points clés
5. Conclusion

#### **1. PRÉSENTATION DE L’OPERATION ET DESCRIPTION DE L’APPORT**

Les modalités de réalisation de l’opération, exposées de façon détaillée dans le traité d’apport, peuvent se résumer comme suit.

## 1.1. Contexte de l'opération

ARVERNE GROUP S.A. est une société à mission qui a pour ambition de développer la géothermie en proposant des solutions énergétiques durables et locales. Acteur industriel intégré, de l'exploration jusqu'à la production et la vente d'énergie, en incluant le forage, le groupe ARVERNE se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec pour objectif de devenir le leader français de la géothermie sous toutes ses formes.

Le groupe est composé de plusieurs filiales, chacune solidement implantée localement et dotée d'expertises complémentaires mettant le sous-sol au service de la transition énergétique. L'ensemble forme un écosystème cohérent et unique qui répond aux enjeux de décarbonation et de souveraineté énergétique.

La société ARVERNE GROUP S.A. détient à ce jour 61,69 % de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., société créée en 2020, dont la vocation est d'allier la géothermie, pour une production de chaleur locale, économique et durable, à l'extraction et la transformation de lithium dans le respect de l'environnement.

## 1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

### 1.2.1. *Personne morale apporteuse :*

La société HYDRO ENERGI INVEST A.S. est une société anonyme de droit norvégien, dont le siège social est sis Drammensveien 264, 0283 Oslo, Norvège, immatriculée sous le numéro 921 689 535 et représentée par Monsieur Tim McClearly.

HYDRO ENERGI INVEST A.S. est une entreprise norvégienne leader dans le domaine de l'aluminium et des énergies renouvelables qui développe des entreprises et des partenariats pour un avenir plus durable.

### 1.2.2. *Personne morale bénéficiaire :*

La société ARVERNE GROUP S.A. est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 398 342,93 euros, dont le siège social est sis 4 chemin de Barincou, 64000 PAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 895 395 622 et représentée par Monsieur Pierre Brossolet, en sa qualité de Président Directeur Général.

La société placée sous le régime des « sociétés à mission » a pour objet principalement :

- Le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- La participation active à la conduite de la politique du groupe formé par elle ainsi que la fourniture de services spécifiques, administratifs, comptables, financiers et immobiliers à ses filiales ;
- La souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes les sociétés civiles ou commerciales ;
- L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Le groupe ARVERNE a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2GRE S.A.S. (vente de chaleur issue de la géothermie), LITHIUM DE FRANCE S.A.S. (extraction et vente de lithium géothermal), et ARVERNE DRILLING SERVICES S.A.S. qui opère les forages.

Entreprise à mission, ARVERNE GROUP S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN FR001400JWR8, code mnémonique ARVEN).

### 1.2.3. Liens entre les sociétés :

A date, les sociétés ARVERNE GROUP S.A. (société de droit français) et HYDRO ENERGI INVEST A.S. (société de droit norvégien) sont toutes deux actionnaires de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., à hauteur respectivement de 61,69% et 11,82%.

ARVERNE GROUP S.A. se trouve être l'actionnaire principal de LITHIUM DE FRANCE S.A.S. et ce depuis l'origine pour en être la fondatrice.

HYDRO ENERGI INVEST A.S. a fait office de nouvel investisseur lors de la « Série B » réalisée en 2023 par LITHIUM DE FRANCE S.A.S. Afin de faciliter la mise en perspective, la valorisation de l'action LITHIUM DE FRANCE S.A.S. avait alors été négociée entre les parties à l'issue d'un process compétitif au prix unitaire de 35,84 euros prime d'émission incluse.

## 1.3. Description de l'opération

### 1.3.1. Nature et objectifs de l'apport :

L'opération envisagée est une augmentation de capital de la société ARVERNE GROUP S.A. entièrement souscrite par la société HYDRO ENERGI INVEST A.S. au moyen d'un apport en nature de l'intégralité des actions que cette dernière détient dans la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. Il s'agit d'un apport en nature pur et simple sur le plan du droit.

La société ARVERNE GROUP S.A. entend par la présente opération renforcer sa participation au capital de sa filiale LITHIUM DE FRANCE S.A.S. et réaffirme ainsi, grâce à l'opération envisagée, son positionnement sur le marché structurellement porteur des métaux critiques de la transition énergétique notamment le lithium géothermal. Cette opération permettrait à ARVERNE GROUP S.A. de porter sa participation au capital de sa filiale

LITHIUM DE FRANCE S.A.S. de 61,69% à 73,5%.

### 1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'apport

Sur le plan juridique, l'apport est soumis au régime des apports en nature prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, la participation de l'apporteur n'ayant pas dépassé 25 % des droits dans les bénéfices de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. à aucun moment au cours des cinq dernières années, l'apport sera hors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés français. En outre, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, les nouvelles actions émises seront dispensées de droits d'enregistrement.

### 1.3.3. Conditions suspensives

L'apport prendra effet à la date de réalisation, soit la date d'usage de la délégation dont bénéficie le Conseil d'Administration de la société ARVERNE GROUP S.A. Il ne deviendra définitif qu'après réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes :

- L'émission du rapport du commissaire aux apports en application des dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et son enregistrement par le bénéficiaire au greffe du tribunal de commerce de Pau ;

- La nomination par le conseil d'administration du bénéficiaire d'un observateur (« censeur ») parmi les candidats désignés par l'apporteur. Cette condition suspensive énoncée est au seul bénéfice de l'apporteur et peut être levée par l'apporteur à sa seule discrétion.

Si les conditions suspensives décrites ne sont pas remplies, ou levées par écrit par les deux parties au plus tard le 31 décembre 2025, le présent contrat deviendra automatiquement caduc, sans qu'aucune des parties ne soit responsable envers l'autre pour quelque raison que ce soit, étant toutefois précisé que les articles 8 (Divers) et 9 (Loi applicable - Règlement des litiges) resteront en vigueur.

#### *1.3.4. Description de l'apport*

La société HYDRO ENERGI INVEST A.S. envisage d'apporter l'intégralité des actions qu'il détient dans la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S., représentant 474 753 actions sur un total de 4 018 141 actions, soit 11,82% du capital.

#### *1.3.5. Rémunération de l'apport*

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 22 322 886,06 euros, HYDRO ENERGI INVEST A.S. recevra 2 232 288 actions nouvelles ARVERNE GROUP S.A., d'une valeur nominale de 0,01 €.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 22 322 886,06 €, et le montant de l'augmentation de capital, de 22 322,88 €, constituera :

- une prime d'apport de 22 300 557,12 €, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires ;
- une soulte de 6,06 € à laquelle HYDRO ENERGI INVEST A.S., selon les termes du traité, déclare renoncer.

## **2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES À L'APPORT ET AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

En particulier et de façon non exhaustive, nous avons :

- rencontré les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- pris connaissance des travaux d'évaluation de l'apport de façon approfondie au travers de la mission originelle de commissaire aux apports que nous avons assurée en parallèle ;
- analysé l'évaluation du titre ARVERNE GROUP S.A. réalisée et pris connaissance des diverses analyses boursières ;
- examiné les documents juridiques relatifs à l'opération et en particulier le traité d'apport ;
- revu le rapport des commissaires aux comptes d'ARVERNE GROUP S.A. sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- pris connaissance des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration de la bénéficiaire ;

– obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société dont les titres sont apportés et de la bénéficiaire sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous effectués les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la rémunération de l'apport.

## 2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société ARVERNE GROUP S.A.

### 2.2.1. *Valorisation de l'apport*

La valeur des titres apportés a été convenue d'un commun accord et ressort à 22 322 886,06€, soit 47,02€ par action.

Cette valeur de gré à gré est le fruit de négociations basées sur les opérations juridiques passées et à venir, ainsi que sur la connaissance commune de la marche des affaires de la société, les parties en présence étant toutes déjà actionnaires de la société dont les titres sont apportés.

La méthode des discounted cash flows a permis en outre de confirmer cette valeur, celle-ci étant placée au sein de la fourchette de valorisation retenue.

### 2.2.2. *Valeur attribuée aux actions d'ARVERNE GROUP S.A.*

La valeur des actions d'ARVERNE GROUP S.A., a été déterminée sur la base de valorisation retenue lors de l'entrée en bourse de septembre 2023, soit 10€ par action.

## 2.3. Critères d'évaluation écartés

Du fait de l'activité du groupe et de son stade de maturité, aucune méthode dite « patrimoniale » n'a trouvé à s'appliquer. Par ailleurs, la difficile obtention d'informations sur des acteurs pouvant présenter des similitudes ne nous a pas permis de procéder à des méthodes basées sur les comparables.

## 2.4. Commentaires et/ou observations du commissaire aux apports sur les évaluations exposées dans le traité d'apport

L'apport réalisé est une opération réalisée de gré à gré entre deux parties qui présentent la caractéristique commune d'être déjà actionnaire de la société dont les titres sont apportés.

La méthode des Discounted Cash Flows est mentionnée dans le traité d'apport pour justifier la valorisation de la société LITHIUM DE FRANCE S.A.S. retenue.

En revanche, il n'est fait référence directement à aucune méthode de valorisation concernant ARVERNE GROUP S.A. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes concentrés sur l'analyse approfondie des éléments contextuels et sur la mise en perspective de l'opération, notamment eu égard à la présence de titres de la bénéficiaire sur le marché réglementé.

## 2.5. Appréciation des valeurs relatives

La valorisation retenue pour l'apport de 474 753 actions de LITHIUM DE FRANCE S.A.S. est de 22 322 886,06€, soit une valorisation par action de 47,02€ et une valorisation de la société de 188 932 989,82€.

La valorisation de la société ARVERNE GROUP S.A. retenue pour la détermination de la rémunération est de 347 865 170€, soit une valorisation de 10€ par action (hors actions de catégorie A).

La valeur de l'apport de 22 322 886,06 € n'appelle pas de commentaire particulier.

## 3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE

La société dont les titres sont apportés et la société bénéficiaire ont été évaluées sur la base de méthodes appropriées à leurs caractéristiques. Sur la base des valeurs relatives des deux sociétés, le rapport d'échange s'établit à 0,2127 actions ordinaires de la société bénéficiaire pour 1 action de la société apportée.

Afin d'apprécier le rapport d'échange proposé, nous avons analysé la sensibilité de ce dernier à une large fourchette de valeurs attribuées aux actions des sociétés concernées. Le rapport d'échange proposé se situe dans la fourchette des parités ressortant des différentes analyses que nous avons conduites.

## 4. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

### 4.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences relatives à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée sont présentées pour l'essentiel au §2.1 du présent rapport.

### 4.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur et la rémunération

L'analyse d'écart entre la valorisation de la société ARVERNE GROUP S.A. retenue dans le cadre de la présente opération et la cotation boursière actuelle a présenté un enjeu essentiel.

## 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 2 232 288 actions ARVERNE GROUP S.A. (société bénéficiaire des apports) arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Anglet, le 17 septembre 2025



**AEVISO S.A.S.**

*Représentée par Maxime SAVOIE*

*Commissaire aux apports*